

DECRET N° 87/676 DU 10/11/87,

portant détachement et nomination de
Monsieur NGABA (Denis) en qualité de
Directeur Technique et de la Gestion
Immobilière.

LE PREMIER MINISTRE

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
Fonctionnaires ;

(/u l'Ordonnance n° 016/79 du 10 Juin 1979, portant création de la
Société de Promotion et de Gestion Immobilière (SOPROGI) ;

(/u la loi n° 13/81 du 14 Mars 1981, instituant la Charte des
Entreprises d'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/980 du 27 Septembre 1986, portant réorganisa-
tion et attributions du Ministère des Travaux Publics, de la Construction,
de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

(/u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1986 portant réglementation
du détachement des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

/ D E C R E T E :

Article 1er.-- Monsieur NGABA Denis, Assistant de l'Information de 2^e éche-
lon, titulaire du Diplôme d'Architecte DPLG, est placé en position de déta-
chement auprès de la Société de Promotion et de Gestion (SOPROGI) et
nommé Directeur Technique et de la Gestion Immobilière à ladite Société.

.../...

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société de Promotion et de Gestion Immobilière qui est en outre redevable envers la Caisse de Retraite des Fonctionnaires de la Contribution Patronale pour la Constitution de ses droits à pension.

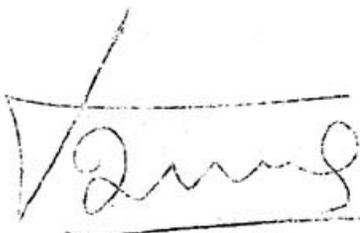
Article 3.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./x

Fait à Brazzaville, le 10 NOVEMBRE 1987

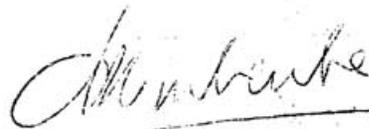
Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction, de l'Urbanisme
et de l'Habitat,



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des
Sceaux,



Colonel Benoît NGOUNDELE NGOLLO.-

Le Ministre du Plan et des
Finances,

Commandant Dieudonné KINBEMBE.-



Pierre HOUSSA.-

